



Stratégie de la CDIP pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation: approbation

Considérations du Secrétariat général

- 1 La CDIP prévoit dans son programme de travail 2015–2019 d'élaborer une stratégie sur la numérisation dans le domaine de l'éducation.
- 2 Le Secrétariat général a commencé les travaux en 2016. S'appuyant sur un état des lieux concernant la stratégie TIC de 2007 et une analyse des textes de base des cantons sur la numérisation de l'éducation, il a recensé les besoins et les défis en la matière avec des membres des administrations cantonales et avec d'autres acteurs incontournables du système éducatif. Une importance particulière a été accordée aux échanges avec les associations professionnelles (enseignantes et enseignants, responsables d'établissement), avec les hautes écoles pédagogiques de même qu'avec les conférences et agences spécialisées de la CDIP.
- 3 Le premier produit de ce processus a été l'élaboration d'*objectifs* de la CDIP pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation. Il s'agit d'objectifs dynamiques, reflétant l'état actuel des avancées et des besoins. Ils vont cependant évoluer au fur et à mesure de la transition numérique et devront pouvoir de ce fait être adaptés occasionnellement.
- 4 Dans un second temps, ces objectifs seront complétés par des mesures contribuant à leur réalisation. Le Secrétariat général doit encore être chargé d'établir une planification en ce sens (priorités, acteurs, responsabilités) et de la soumettre en mars 2019 à l'Assemblée plénière.
- 5 Le Secrétariat général entretient des contacts étroits avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur les questions de numérisation. La stratégie a également été discutée au sein du Comité de coordination Numérisation de l'éducation, qui s'intéressera aussi à l'élaboration des mesures.
- 6 Le Comité a discuté du dossier lors de sa séance des 3 et 4 mai et a approuvé la proposition à l'attention de l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 La *stratégie de la CDIP pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation* est adoptée.
- 2 Le Secrétariat général est chargé d'élaborer un plan d'action comme prévu dans les considérations.

Berne, le 21 juin 2018

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

- *Stratégie numérique. Stratégie de la CDIP du 21 juin 2018 pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation*

Notification:

- Membres de la Conférence

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

232.2-1.11 – ako/af/ACB